



## ARRETE MUNICIPAL N°1077

### REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de PECQUENCOURT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles

L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-6

Considérant qu'il y a lieu d'aménager la circulation pour assurer le déroulement de la course cycliste organisée le 15 août 2021 par l'Haveluy Cyclo Club

### ARRETE

#### ARTICLE I :

Le 15 août 2021 :

A partir de 12 h 00 jusqu'à l'issue de l'épreuve, la circulation des véhicules se fera uniquement dans le sens de la course suivant l'itinéraire suivant et le stationnement des véhicules y sera interdit :

Au départ : rue Joseph Bouliez, rues des Résistants, de Beaulieu, Paul Vaillant Couturier, Joseph Bouliez, Chambéry, de Tignes, de Bonneval, de Poligny, Zénon Facon, de la Croix et Joseph Bouliez.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière.

#### ARTICLE II :

La déviation des véhicules se fera par les rues avoisinantes en suivant le sens de la course.

#### ARTICLE III :

Les organisateurs devront assurer la protection des participants sur le parcours en utilisant une signalisation appropriée.

#### ARTICLE IV :

Les signaleurs mis en place par les organisateurs de l'épreuve seront chargés de réguler la circulation des usagers du domaine public routier en collaboration avec les services de police pendant la durée de la course.

#### ARTICLE V :

Les services techniques, les services de police et de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à PECQUENCOURT, le 4 août 2021**

*Le Maire,  
Pour le maire et par délégation*

  
Richard FATHEN